

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006, comme amendé**

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Version 1.0

Date d'impression 15.09.2026

Date de révision 03.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

UFI : W3UP-E15T-T007-8C89

Numéro UFI notifié en : la Belgique, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Croatie, Irlande, Islande, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide, Utilisation professionnelle, Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag N.V.
Nijverheidslaan 38
BE 8540 Deerlijk

Téléphone : +32 (0)56 77 6944

Téléfax : +32 (0)56 77 5711

Adresse e-mail : info@brenntag.be

Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

Société : Brenntag Nederland B.V.
Donker Duyvisweg 44
NL 3316 BM Dordrecht

Téléphone : +31 (0)78 65 44 944

Téléfax : +31 (0)78 65 44 919

Adresse e-mail : info@brenntag.nl

Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL: +32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Bilthoven
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les
travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	---	H301
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3	---	H311
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	---	H317
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	---	H331
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	---	H341
Cancérogénicité	Catégorie 1B	---	H350

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Pas de données supplémentaires disponibles.
Dangers physico-chimiques : Pas de données supplémentaires disponibles.
Effets potentiels sur l'environnement : Pas de données supplémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H331 Toxique par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer
(indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence

Prévention : P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les gaz.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Portez des vêtements de protection (DIN EN 374), des lunettes de protection et un masque de protection (DIN EN 14605).

Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/savon.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Stockage : P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Elimination : P405 P501 Garder sous clef.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation de déchet dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- formaldéhyde
- méthanol

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux		Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
			Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
formaldéhyde				
No.-Index	: 605-001-00-5	>= 30 - < 50	Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CAS	: 50-00-0		Acute Tox.2 Inhalation	H330
No.-CE	: 200-001-8		Skin Corr.1B	H314
No. enr.	: 01-2119488953-20-xxxx		Skin Sens.1A	H317
REACH EU			Muta.2	H341
			Carc.1B	H350

			Limite de concentration spécifique	EUH071
			Skin Irrit. 2; H315	
			5 - < 25 %	
			Eye Irrit. 2; H319	
			5 - < 25 %	
			Skin Corr. 1B; H314	

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

		>= 25 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 640 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 0,5 mg/l Note B Note D Note F		
méthanol				
No.-Index	: 603-001-00-X	>= 3 - < 10	Flam. Liq.2 Acute Tox.3 Inhalation Acute Tox.3 Dermale Acute Tox.3 Oral(e) STOT SE1	H225 H331 H311 H301 H370
No.-CAS	: 67-56-1			
No.-CE	: 200-659-6			
No. enr.	: 01-2119433307-44-xxxx			
REACH EU				
		Limite de concentration spécifique STOT SE 2; H371 3 - < 10 % STOT SE 1; H370 >= 10 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Oxygène, si nécessaire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

	immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Mortel par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Provoque de graves brûlures. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux	: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO ₂), La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	: Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
EU Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 9 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,375 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 0,75 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermale : 240 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Dermale : 0,037 mg/cm2

DDSE (dose dérivée sans effet)

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	3,2 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	0,1 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermale	:	102 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Dermale	:	0,012 mg/cm2
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral(e)	:	4,1 mg/kg p.c./jour

EU Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:
Aucun danger identifié	
Eau de mer	:
Aucun danger identifié	
STP	:
aucune émission n'est prévue dans les conditions STP	
Sédiment d'eau douce	:
aucune mise à nu des sédiments n'est prévue	
Sédiment marin	:
aucune mise à nu des sédiments n'est prévue	
Sol	:
aucune exposition du sol n'est prévue	
Empoisonnement secondaire	:
pas de potentiel de bioaccumulation	

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Limite-plafond:
0,3 ppm, 0,38 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
0,3 ppm, 0,37 mg/m3

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
0,74 mg/m³

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
0,12 ppm, 0,15 mg/m³
Section B : Liste des substances cancérogènes

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):
0,41 ppm, 0,5 mg/m³, (15 minutes)
Section B : Liste des substances cancérogènes

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
0,3 ppm, 0,37 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
0,74 mg/m³

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
------------	----------	-----------------

EU Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		
--	--	--

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 20 mg/kg p.c./jour
Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 130 mg/m³
Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, : 130 mg/m³
Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 4 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 26 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 4 mg/kg p.c./jour

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, Inhalation : 26 mg/m3

EU Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 20 mg/l
Eau de mer	: 2,08 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment marin	: 7,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	: 100 mg/kg wwt

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m3
Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 266 mg/m3

Belgium. OEL, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
250 ppm, 333 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
133 mg/m3

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m3
Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Protection respiratoire conforme à EN 141.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection
Écran facial

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection : Vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Donnée non disponible
État physique : liquide
Couleur : incolore
clair
Odeur : de formol, forte
Seuil olfactif : < 0,1 ppm

Point de congélation/intervalle : > -9 °C
de congélation
Point/intervalle d'ébullition : 95 - 96 °C (1013,0 hPa)

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, : Donnée non disponible

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

supérieure / Limite
d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
/ Limite d'inflammabilité
inférieure

Point d'éclair : ≥ 64 °C

Température d'auto-
inflammation : env. 395 °C

Température de
décomposition : Donnée non disponible

Température de
décomposition auto-accélérée
(TDAA) : Donnée non disponible

pH : 2,8 - 4,0
Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : 2,2 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : < 3 mm²/s (20 °C)

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres
solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,35 (20 °C)
Formaldehyde

log Pow: -0,77 (20 °C)
Methanol

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : Non déterminé.

Densité : 1,090 - 1,100 g/cm³

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Aucune donnée de test spécifique relative à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Se polymérise à des températures inférieures à la température de stockage recommandée. Une précipitation des polymères peut se produire lors du refroidissement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Amines Ammoniac. Phénol

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines, Ammoniac. Phénol

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 785,08 mg/kg) (Méthode de calcul) Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 1,28 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul) Toxique par inhalation.

Dermale

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation**Peau**

Résultat : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
Mutagénicité : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Tératogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Exposition répétée

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,

Composant: formaldéhyde **No.-CAS 50-00-0**

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

DL50 : 640 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401) en solution à 2 ÷ 4 %

Inhalation

CL50 : 463 ppm (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

étude scientifique facultative

Irritation**Peau**

Résultat : Corrosif (Lapin; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. (Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA); Souris)
Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. (Test de Buehler; Cochon d'Inde)

Effets CMR**Cancérogénicité**

(positif, Humain, mâle et femelle; Substance d'essai: Formaldehyde)(Organes cibles: Système respiratoire)(Inhalation (vapeur); 10 ans)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
Mutagénicité : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible sur la toxicité pour la reproduction chez l'être humain.

Génotoxicité in vitro

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Résultat : positif (Réparation de l'ADN; Substance d'essai: Formaldehyde)

Génotoxicité in vivo

Résultat : (Formation d'adduits d'ADN; Rat) (Inhalation (vapeur); 0.7 - 15.2)

Tératogénicité

NOAEC : 5 ppm

Maternelle

NOAEC : 10 ppm

Embryo-foetale

(Étude de la toxicité sur le développement prénatal; Rat, Sprague-Dawley)(Inhalation (gaz); 2 - 10 ppm; 6 h)(OCDE ligne directrice 414)négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Toxicité aiguë**Oral(e)**

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

Toxique par inhalation.

Dermale

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Toxique par contact cutané.

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

SensibilisationRésultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Tératogénicité : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes

Toxicité pour la reproduction : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (test in vivo; Mammifères)

Tératogénicité

NOAEL : 1,3 mg/l
Teratog. (Rat)

NOAEL : 2,39 mg/l
Teratog. (Singe)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : 1,33 mg/l
Mère (Rat)

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : Organes cibles: Yeux, Système nerveux central
Risque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition humaine

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

LOAEL : 2340 mg/kg p.c./jour
(Singe, mâle)(Oral(e)) (Aucune directive disponible); Toxicité subaigüe

NOAEL : 1,06 mg/l
(Rat)(Inhalation)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Dangereux par absorption à travers la peau.
Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure:
Risque de cécité!
Vomissements
Nausée
Coma

11.2. Informations sur les autres dangers**Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité chronique**Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique**

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	6,18 mg/l (Morone saxatilis (bar rayé); 96 h)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h)
algue		
CE50	:	3,48 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h)
Bactérie		
CE50	:	20 mg/l (Micro-organismes)
CE50	:	74,7 mg/l (organismes des sédiments; 3 min)
Toxicité chronique		
Poisson		
CL50	:	6,9 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 6 jr)
NOEC	:	48 mg/l (Oryzias latipes (médaka); 28 jr)
Invertébrés aquatiques		
NOEC	:	> 6,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)
Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	> 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)

Bactérie

CE50 : 20000 mg/l (Bactérie; 15 h)
CI50 1000 mg/l (Bactérie; 24 h)
CI50 > 1000 mg/l (boue activée; 3 h)

Toxicité chronique**Poisson**

NOEC : 7900 mg/l (Poisson; 200 h)

12.2. Persistance et dégradabilité**Données pour le produit****Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité**

Résultat : Facilement biodégradable

Composant: **formaldéhyde** **No.-CAS 50-00-0****Persistance et dégradabilité****Persistance**

Résultat : (par rapport à: Hydrolyse) Compte tenu de la structure de la substance une hydrolyse n'est pas attendue.

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (par rapport à: Carbone organique total (COT); Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C)Biodégradable

Composant: **méthanol** **No.-CAS 67-56-1****Persistance et dégradabilité****Persistance**

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Résultat : étude scientifiquement injustifiée

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.
Résultat : 95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20 jr)
Résultat : 83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d'exposition: 3 jr)
Résultat : 71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat : 69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat : 46,3 - 53,5 % (Sol; Durée d'exposition: 5 jr)

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Données pour le produit****Bioaccumulation**

Résultat : Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

Composant: formaldéhyde **No.-CAS 50-00-0**

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,35 (env. 25 °C)
: Faible potentiel de bioaccumulation

Composant: méthanol **No.-CAS 67-56-1**

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,77
: BCF: < 10; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol**Données pour le produit****Mobilité**

Résultat : Donnée non disponible

Composant: formaldéhyde **No.-CAS 50-00-0**

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Sol : Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.
Air : Volatile.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
------------	----------	-----------------

Mobilité

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Données pour le produit****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
------------	----------	-----------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**Données pour le produit**

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Évaluation des propriétés de perturbation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

endocrinienne de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Numéro européen : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

d'élimination des déchets peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2209

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
RID : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
IMDG : FORMALDEHYDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C9; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C9; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE) : , 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point n°: 0,080, mg/m3, 77; Listé

Point n°: 0,1, %, 75; Listé
Point n°: 0,1, %, 28; Réserve aux utilisateurs professionnels.; Listé
Point n°: 0, %, 72; Listé
Point n°: 0,01, %, 75; Listé
Point n°: 0,001, %, 75; Listé
Point n°: 0,00005, %, 75; Listé
Point n°: 0,00005, %, 75; Listé
Numéro CE : , 200-001-8
Point n°: 0,062, mg/m3, 77; Listé
Point n°: 0, %, 3; Listé
Concentration: 75, mg/kg, 200-001-8; Listé

UE. REACH, Annexe XVII, Appendice 12, Entrée 72 - CMR dans les vêtements et les textiles. Règlement

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

1907/2006/CE, tel que
modifié.

Numéro d'index: , 605-001-00-5

Réglementation EU No. : Numéro de référence: 1577; Listé
1223/2009 sur les
produits cosmétiques,
Annexe II : Liste des
Substances Interdites
dans les Produits
Cosmétiques

Directive EU. : Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 :
2012/18/EU (SEVESO Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 :
III) Annexe I Formaldéhyde (concentration $\geq 90\%$), voir note 7
Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances
dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 :
Formaldéhyde (concentration $\geq 90\%$), voir note 7

EU. Directive : Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène
90/394/EEC

Belgium. OEL : Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène
Désignation du risque: ; Lorsque l'exposition dépasse la valeur
limite, une irritation peut survenir ou un risque d'intoxication
aiguë existe. Le processus de travail doit être conçu de
manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur
limite. Lors des mesures, la durée d'échantillonnage doit être
aussi courte que possible afin de garantir la fiabilité des
résultats. Le résultat de la mesure est ensuite calculé en
fonction de la durée d'échantillonnage.

Traduit avec DeepL.com (version gratuite)

Netherlands. : Désignation du risque: ; Cancérigène
Carcinogenic substances
and processes

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les
exportations et
importations de produits

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 3; Listé
Point n° : , 40; Listé
Point n° : , 69; Listé
Point n° : , 75; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

: Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
Note D	Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".
Note F	Cette substance peut contenir un stabilisant. Si le stabilisant modifie les propriétés dangereuses de la substance, telles qu'elles sont indiquées par la classification figurant dans la troisième partie, la classification et l'étiquetage doivent être effectués conformément aux règles régissant la classification et l'étiquetage des mélanges dangereux.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

	produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations :
- Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.
- :
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

DES-F (BE2024-0021) - BIDON 20KG

|| Indique la section remise à jour.